

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2022**-PROCÈS VERBAL de la séance -**

Date de la convocation : 08/04/2022

Date d'affichage : 19/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le 14 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie LECLERC, Maire.

Étaient présents : Sylvie LECLERC, Matthieu CORNET, Sylvain HÉRICHARD, Carole CORNET, Nadine MESSIER, Didier CORNET, Grégoire LONGUÉPÉE,

Étaient absents : Aurélie VANYSACKER, Alain DELAHODDE

Grégoire LONGUEPEE est nommé secrétaire de séance.

La séance est approuvée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif 2021 présenté par le doyen d'âge, Monsieur Didier CORNET, est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal, présentant un excédent de fonctionnement de 268 749.64 € et un déficit d'investissement de 9 073.10 € soit un résultat total à la clôture de l'exercice de 259 676.54 € qui sera reporté au budget primitif 2022. Madame le Maire n'ayant pas participé au vote.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021.

VOTE DES 2 TAXES

Madame le Maire présente au Conseil municipal les bases d'imposition qui ont été notifiées par l'administration pour 2022, le taux et le produit fiscal attendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition suivants.

Taxes 2022

Taxe foncière (bâti)	146 200	35.82 %	52 044 €
Taxe foncière (non bâti)	73 000	24.47 %	17 863 €
Total			<hr/> 70 232 €

ACCORD DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les montants accordés aux associations. Depuis deux ans, « Fontaine Animations » se charge d'acheter les cartes cadeaux multi-enseignes pour le Noël des enfants et les cartes pour la remise aux jeunes diplômés, ce qui oblige la commune à prendre une délibération en fin d'année qui entraîne des retards de versement à l'association qui est obligée d'avancer les frais. Elle propose de mettre au budget une somme prévisionnelle qui sera ajuster l'année suivante afin d'éviter cela.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte d'accorder les subventions suivantes :

Fontaine animations (carte cadeaux Noël des enfants 1015€ + cartes des diplômés 120 euros) + 1500€	2 635 €
Association Pêche et Protection Milieu Aquatique	100 €
Coopérative scolaire de Fontaine-Bonneleau	300 €
Croix Rouge Française	50 €
Ligue Nationale Cancer 166 € vente des rubans rose par l'association Fontaine Animations reversée à la commune sous forme de dons en chèque + 50 € = 216 € arrondi à	220 €
UMRAC	100 €
Musée conservatoire de la vie agricole d'Hétomesnil	30 €
ADMR	150 €
Montant total des subventions versées	<hr/> 3 585 €

Les subventions aux associations sont accordées avec :

6 (six) voix POUR

1 (une) Abstention, Monsieur Sylvain HERICHARD aurait souhaiter verser la somme de 80 euros, versée les années précédentes au collège de Crèvecœur, à la coopérative scolaire de la maternelle.

Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France

Pour financer, les travaux de la mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 200 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode de remboursement : échéances constantes

- Taux fixe : 1,67% / Crédit Agricole : 1,73% / La banque postale 1.90%
- Commission d'engagement : 300 €

5 voix POUR

1 abstention Monsieur Didier CORNET, la mairie aurait pu être financée par les projets éoliens à hauteur de 200 000 € (sous condition de réaliser 400 000€ de travaux) et la société éolienne réalisait 7 kilomètres de chemin

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette opération.

Devis entretien de la commune et balayage 2022

Madame le Maire présente au Conseil municipal les devis concernant le balayage de la commune. L'entreprise « Balayage voirie Ile de France » propose une prestation à 1800 € HT pour 4 passages de 4 heures par an. Celle des « Petits jardiniers » est de 3161.11 € HT. Elle est plus chère mais elle précise que le service proposé n'est pas le même. En effet, il y a une intervention manuelle dans les parties de la commune où la balayeuse n'a pas accès. Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise des « Petits jardiniers » concernant l'entretien de la commune, balayage compris. Il n'est pas possible de se passer de cette intervention manuelle car certaines parties de la commune ne sont pas accessibles et l'état des caniveaux ne permettent pas un nettoyage optimal avec la seule intervention d'un outil mécanique.

VOTE DU BUDGET 2022

Après en avoir délibéré et voté sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	Recettes	Dépenses
	565 283 €	565 283 €

Section d'investissement :	Recettes	Dépenses
	352 828 €	352 828 €

Le budget est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION LES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1ER DEGRE PAR LE SMOTHD,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de Fontaine Bonneleau, du 21 février 2021, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de fontaine Bonneleau souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2021-2022 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2021-2022 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations** telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2021-2022.

Questions diverses :

- Participation financière fonctionnement RPI : coût par élève 850 €.
- Etang communal : Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Sylvain HERICHARD. Bilan de démarrage : quelques cartes de réalisées, plusieurs réservations le samedi. Faire une assemblée générale pour déterminer un règlement, horaires, nombre de cannes à pêches... Inviter les membres qui ont pris une carte. Date du 28 avril 2022 à 19h30 à la mairie. Prévoir des réparations pour des bancs.
- Pour le 8 mai : pot de l'amitié à 11 heures, sonnerie des cloches à 10h45.
- Date pour le 14 mai à 9 heures pour les chemins : Madame le Maire a invité Monsieur ROLLAND
- Lecture d'un courrier d'une administrée pour la remise des colis de Noël des aînés et problème d'aboiement de chien. Les administrés qui ont l'âge de recevoir un colis à Noël doivent être inscrits sur la liste électorale depuis au moins 6 mois. Ce qui explique pourquoi cette personne n'a pas reçu de colis.
- Achat d'un véhicule pour se déplacer genre QUAD agricole. Prix 19 500€ ou 22 500€ cabine chauffée.
- Repas des aînés en octobre.
- Colis des aînés, réfléchir si la commune fait des bon d'achat ou un colis..
- Trouver une solution pour les élections. Pour l'organisation de la salle.

Séance levée 22h15